

M. Le Président de la CAP,

Cette Commission Administrative Paritaire concerne les titularisations des contrôleurs stagiaires, l'avancement au grade de contrôleur principal et les examens de recours d'entretiens professionnels.

Tout d'abord, nous dénonçons le nombre excessif de dossiers de détachement à l'étude hors séance. Ce recours au détachement biaise la campagne de mobilité géographique des agents B et C de l'Institut qui vient tout juste d'être lancée. Par ailleurs, la transmission tardive des dossiers ne permet pas une étude approfondie. Ainsi notre position lors de ces consultations ne peut être que l'abstention.

Concernant les titularisations des contrôleurs stagiaires, 4 non-titularisations sont annoncées, dont un licenciement, sans qu'aucun dossier ne vienne étayer ces décisions (aucune note ou appréciation du CEFIL, de la soutenance, des encadrants du stage pratique ou de l'adaptation à l'emploi n'a été mise à disposition, seule une courte note du jury a été fournie). En l'absence d'éléments nous permettant de statuer, nous ne pouvons que nous abstenir concernant le licenciement proposé.

De plus, malgré la réussite au concours, la validation de la formation au CEFIL, une adaptation à l'emploi réussie, la soutenance orale vient remettre en question la titularisation de 2 agents. Nous questionnons l'importance apportée à une soutenance de 20 minutes face aux bons résultats obtenus sur une année entière. Ainsi, nous demandons un GT CTR sur le thème de la titularisation des contrôleurs stagiaires. Comment sont titularisés les agents de catégorie B au sein des autres directions du ministère ?

Concernant l'avancement au grade de contrôleur principal, cette année sur 426 agents ayant vocation seulement 16 vont bénéficier de l'avancement au grade de contrôleur principal (soit seulement 3,5%). Nous déplorons de nouveau le faible nombre de promus et le peu d'objectivité des critères qui sont laissés à l'appréciation subjective des directeurs régionaux. Compte tenu de l'opacité des critères utilisés, ces promotions suscitent souvent des incompréhensions, des rumeurs et des mécontentements qui viennent perturber le bon fonctionnement des services et démotivent les agents.

La CFDT-CFTC revendique un seul passage au choix par carrière : un agent ne devrait pas pouvoir évoluer pendant toute sa carrière uniquement par des promotions au choix. La CFDT-CFTC demande à ce que les promotions soient basées sur l'âge et l'ancienneté de service publics.

Nous déplorons tout particulièrement les évolutions de carrière très rapprochées de plus d'un tiers des proposés par l'administration, qui ont passé 5 ans ou moins dans le grade de contrôleur 1^{ère} classe. Certains agents méritants et avec une ancienneté plus importante auraient dû être proposés. D'autre part, espacer les évolutions de carrière permet aux agents de conserver des perspectives d'évolution. Les agents désirant une évolution plus rapide ont toujours la possibilité de passer les concours.

Nous réitérons notre demande de voir apparaître dans les différents tableaux le nombre de passages au choix dans la carrière (changements de grade ou de corps). L'information du nombre de fois où chaque agent a été proposé manquait également dans le tableau fourni par l'administration. Par ailleurs, nous déplorons l'absence du dossier complet de l'un des proposés par l'administration pour lequel seuls les 3 derniers entretiens d'évaluation ont été fournis.

Enfin, l'étude des différents recours d'entretiens professionnels à l'ordre du jour, met en exergue la subjectivité de l'évaluation de la valeur professionnelle des agents. Les refus de modification des entretiens professionnels qui se basent sur l'argument des quotas sont inacceptables. La CFDT-CFTC questionne l'utilité des quotas puisque les accélérations de carrière ont été supprimées. La CFDT-CFTC revendique donc la suppression des quotas comme cela a été fait dans d'autres directions du ministère. La reconnaissance professionnelle se doit d'être objective, condition sine qua non à la motivation du collectif de travail.